

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2026

Le deux juin deux mille vingt-six,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 27 mai 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BODIN Lucie, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, CHOUBRAC Damien, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DUPUIS Arnaud, GUENY Cyril, HANNOUCHE Lise, KERMARREC Sarah, LAUGERAT Lilian, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PÉTIGNY Patrick, PICOT Sonia, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, QUIVIGER Éric, RAULT Mathilde, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STEPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Madame COLOMBEAU Estelle (procuration à Madame BODIN Lucie), Monsieur DESBLÉS Hubert (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Monsieur DROUILLÉ Jérémie (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame STÉPHAN Aurore), Monsieur PERCHAIS Éric (procuration à Monsieur CHARPENTIER Olivier).

SECRÉTAIRE : Monsieur DAVID Bertrand.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 29
- . présent(s) ou représenté(s) : **29**
- . absent(s) et non représenté(s) : **0**

SOMMAIRE

DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE VOTE ET DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026	3
117/2026 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	3
118/2026 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	4
<i>Précisions à propos des délégations du Conseil Municipal données au maire en matière d'urbanisme</i>	
119/2026 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – VITRÉ COMMUNAUTÉ	7
<i>Désignation de représentants</i>	
120/2026 - HANDBALL CLUB CHÂTEAUBOURG (HBCC)	9
<i>Versement d'une subvention de projet pour l'organisation du Final 4 des U17F nationales</i>	
121/2026 - ASSOCIATION « L'ATELIER G2C »	10
<i>Versement d'une subvention de projet pour l'organisation du festival EMGAV</i>	
122/2026 - SALLES FESTIVES	10
<i>Modification du règlement</i>	
123/2026 - SPECTACLE L'HEURE EXQUISE	11
<i>Tarifs 2026</i>	
124/2026 - CRÈCHE RIGOLO COMME LA VIE	12
<i>Demande d'avis pour une proposition d'extension de l'agrément jusqu'à 24 places</i>	
125/2026 - ASSOCIATION ILOT P'TITS LOUPS	15
<i>Avenant à la convention</i>	
126/2026 - 2 CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR	15
<i>Renouvellement du bail commercial</i>	
127/2026 - ZAC MULTISITES - RUE DE PARIS - SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE	16
<i>Projet immobilier Le Garry - 2 et 4 rue Félix Bobille - NEOTOA</i>	
<i>Convention de rétrocession des espaces et équipements communs</i>	
128/2026 - ZAC MULTISITES - RUE DE PARIS - SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE	17
<i>Projet immobilier Le Garry - 2 et 4 rue Félix Bobille - NEOTOA</i>	
<i>Autorisation de vente de logements sociaux PLS après 15 ans</i>	
129/2026 - 2 RUE BLAISE PASCAL	20
<i>Projet immobilier NEOTOA</i>	
<i>Autorisation de vente de logements sociaux PLS après 15 ans</i>	
130/2026 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	20

DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE VOTE ET DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de déterminer les conditions de vote (*bulletin secret ou à main levée*) ;
- . de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance parmi ses membres ;
- . de désigner **Monsieur Bertrand DAVID**, secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *5 mai 2026*.

Les élus de la minorité demandent à recevoir les procès-verbaux signés par le Maire et le Secrétaire de séance.

117/2026 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 137/2023 du Conseil Municipal du *19 septembre 2023*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par **Monsieur Teddy RÉGNIER**, en sa qualité de Maire :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
28/04/2026	22/2026	Avenant au lot 8 <i>Menuiseries intérieures</i> du marché d'extension et rénovation énergétique du groupe scolaire Charles de Gaulle (titulaire : BINOIS MENUISERIE). Plus-value de 843,50 € HT concernant la fourniture et la pose de bancs sous le préau (à la demande du maître d'ouvrage). Nouveau montant de la partie rénovation : 14 612,46 € HT.
28/04/2026	23/2026	Avenant au lot 4 <i>Charpente</i> du marché d'extension et rénovation énergétique du groupe scolaire Charles de Gaulle (titulaire : SAS LIMEUL). Plus-value de 289,36 € HT concernant la fourniture et la pose d'une tôle pour la fermeture sous le porche du pignon <i>Est</i> (à la demande du maître d'ouvrage).

		Nouveau montant de la partie rénovation : 218 736,31 € HT.
07/05/2026	24/2026	Agrément du sous-traitant ABT PAVEURS pour la pose des bordures et pavés pour un montant de 9 868,00 € HT, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du parking Fayelle (titulaire : COLAS France).
11/05/2026	25/2026	Procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites - 5 rue de la Goulgatière
30/04/2026	26/2026	Dépôt de la DP 035068 26 V0048 - demande d'autorisation pour une clôture 21 rue des Manoirs
19/05/2026	27/2026	Procès-verbal de délimitation DISTRICO-SNCF-Ville
21/05/2026	28/2026	Avenant de prolongation de délai au 30/06/2026 pour le lot 2 <i>Assainissement eaux usées et eaux pluviales</i> du marché de viabilisation de la ZAC Multisites <i>secteur Petites Bonnes Maisons</i> . Titulaire du lot 2 : SAS SURCIN TP.
21/05/2026	29/2026	Agrément du sous-traitant PAVAGE & CRÉATION (35340 LIFFRÉ) pour la fourniture et la pose de bordures concernant le marché d'aménagement de pistes cyclables rue de Rennes. Montant sous-traité : 13 649 € HT. Titulaire : SAS EUROVIA BRETAGNE.
21/05/2026	30/2026	Avenant au marché de vérifications et entretien des aires de jeux et équipements sportifs pour ajouter une aire de jeux et des équipements sportifs aux prestations. Montant annuel supplémentaire : 470 € HT. Titulaire : SAS RÉCRÉ'ACTION.
21/05/2026	31/2026	Avenant de prolongation de délai au 20/06/2026 pour le marché de rénovation du plateau piétonnier de Bel-Air. Titulaire : SARL AMEXBOIS.
21/05/2026	32/2026	Contrat de maintenance des panneaux photovoltaïques installés en toiture de l'Espace Fayelle avec la SAS ÉMERAUDE SOLAIRE. Forfait de prestation de maintenance annuelle : 945 € HT. Forfait nettoyage de la centrale : 675 € HT. Durée de 5 ans renouvelable 5 ans.
21/05/2026	33/2026	Avenants de prolongation de délai au 20/05/2026 pour tous les lots du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles de Gaulle.
21/05/2026	34/2026	Avenant au lot 2 Équipements et matériels de ménage du marché de fourniture de produits d'entretien et articles de ménage avec le GROUPE PLG pour l'augmentation du prix de certaines fournitures en raison de la hausse significative du coût de certaines matières premières.
21/05/2026	35/2026	Signature du bon de commande relative au feu d'artifice sonorisé du 13/07/2026, avec la société CompagnieL (ex HTPyro), pour un montant de 7 000 € TTC.

118/2026 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Précisions à propos des délégations du Conseil Municipal données au maire en matière d'urbanisme

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ceux-ci peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le CONSEIL

MUNICIPAL au maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faire suite à une demande de précisions du contrôle de la légalité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de donner au maire les délégations suivantes, avec en rouge les ajouts apportés :

. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

. de fixer, dans les limites déterminées **ci-après**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

- **dans la limite d'une variation annuelle maximale de 10 % des tarifs existants,**
- **pour les créations de nouveaux tarifs, dans la limite de 5 000 euros par droit unitaire ;**

. de procéder, dans les limites fixées à 500 000 euros par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les arbitrages de taux, les tirages et remboursements des fonds ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant les agréments de sous-traitants et les avenants de tous les marchés publics n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000 euros hors taxes par modification ; de prendre toute décision concernant les marchés publics qui affectent la personne publique contractante (telles que décision de non-reconduction, décision de réception, etc), ou le titulaire du marché ; ainsi que toute décision relative à une déclaration d'infructuosité d'un marché public pour lequel aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- . de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- . de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- . de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- . de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- . de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- . d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 et au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **pour les opérations dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT** ;
- . d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, en particulier pour toutes les situations présentant un caractère d'urgence ;
- . d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- . de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;
- . de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- . de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- . de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros annuel ;
- . d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, **pour les opérations dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT** ;
- . de prendre des décisions relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux ;
- . de procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou édification de biens communaux ;

. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique ;

. d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

. d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les remboursements des frais afférents prévus à l'article l2123-18 du CGCT ;

. de donner la possibilité au maire de subdéléguer ses pouvoirs à des adjoints **et/ou à des conseillers municipaux délégués** ;

. d'annuler et remplacer par celle-ci la délibération N°78/2026 du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Mesdames Mélanie POULAIN-JAMILLOUX et Mathilde RAULT, Messieurs Éric QUIVIGER et Patrick PÉTIGNY se sont abstenus.

FINANCES

119/2026 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – VITRÉ COMMUNAUTÉ

Désignation de représentants

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (*plus un suppléant*) ;

CONSIDÉRANT que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C – IV du CGI ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes,
- suivre et évaluer lesdits services communs ;

CONSIDÉRANT que, si la composition de la CLECT relève du Conseil d'Agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . de désigner les représentants à la CLECT par un vote à main levée, sauf demande contraire d'un tiers des membres présents ;
- . de désigner, pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vitré Communauté :
 - en tant que titulaire : Monsieur Bertrand DAVID
 - en tant que suppléant : Monsieur Arnaud DUPUIS.



Déclaration de la liste « Objectif Ville Citoyenne »

A propos du projet de délibération N° 119/2026 :

"Les travaux de la CLECT ont des conséquences directes sur les relations financières entre Vitré COM et les communes, ainsi que sur l'équilibre budgétaire de ces dernières. À ce titre, nous semblerait pertinent que l'ensemble des sensibilités représentées au conseil municipal puisse disposer d'un accès aux informations et aux réflexions conduites dans ce cadre.

Dans ce contexte, la désignation d'un élu de la minorité municipale en qualité de suppléant présenterait un intérêt réel pour la qualité du débat démocratique et la bonne information de l'ensemble du conseil municipal. Cette possibilité constituerait un signe d'ouverture et de confiance, conforme à l'esprit de pluralisme qui doit guider la vie démocratique locale. La désignation d'un conseiller de la minorité en qualité de suppléant répondrait pleinement à cet objectif d'association et de transparence.

Dans cet esprit constructif, nous présentons la candidature de Patrick PÉTIGNY en qualité de suppléant à la CLECT. Nous espérons que cette proposition pourra être examinée favorablement, dans l'intérêt d'une représentation ouverte et d'un partage le plus large possible de l'information."

Monsieur Patrick PETIGNY demande à occuper le poste de suppléant au sein de la CLECT, considérant sa position au sein de la commission des finances de Vitré Communauté.

⇒ **Monsieur Teddy REGNIER** lui répond que pour représenter la commune à la CLECT, il a besoin d'être en phase politiquement avec les élus qui assurent ce rôle, et qu'il ne peut donc pas donner une suite favorable à sa demande.

Monsieur Patrick PETIGNY demande pourquoi dans ce cas il lui a été accordé de faire partie de la commission des finances de la communauté d'agglomération.

⇒ **Monsieur Teddy REGNIER** explique que la commission des finances émet des avis, et qu'il est tout à fait ouvert à entendre tout type d'avis, mais que la CLECT est une instance décisionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

. à l'unanimité de désigner les représentants à la CLECT par un vote à main levée ;
. à l'unanimité de désigner, *en tant que titulaire*, **Monsieur Bertrand DAVID**, pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vitré Communauté ;
. à la majorité de désigner, *en tant que suppléant*, **Monsieur Arnaud DUPUIS**, pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vitré Communauté.
Mesdames Mélanie POULAIN-JAMILLOUX et Mathilde RAULT, Messieurs Éric QUIVIGER et Patrick PÉTIGNY ont voté contre cette seconde désignation.

VIE ASSOCIATIVE

120/2026 - HANDBALL CLUB CHÂTEAUBOURG (HBCC)

Versement d'une subvention de projet pour l'organisation du Final 4 des U17F nationales

Rapporteur : Lucie BODIN

Rédacteur : Benoît GAVARD

L'association HBCC organise le Final 4 des U17F nationales les *30 et 31 mai 2026*. Cet événement se déroulera à l'Espace Fayelle et sera ouvert au public. L'association prévoit une affluence estimée entre 500 et 1 000 personnes à cette occasion.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association a sollicité une participation financière de la commune afin de contribuer à différentes dépenses liées à sa mise en œuvre.

La commission 1, réunie le *20 mai 2026*, a examiné cette demande et a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 450 euros, destinée à financer la prestation d'un speaker chargé de l'animation des finales du dimanche.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'événement, sur présentation d'un bilan financier de l'évènement et des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 20 mai 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- . d'attribuer à l'association Handball Club Châteaubourg une subvention de projet d'un montant de 450 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

121/2026 - ASSOCIATION « L'ATELIER G2C »

Versement d'une subvention de projet pour l'organisation du festival EMGAV

Rapporteur : Lucie BODIN

Rédacteur : Benoît GAVARD

Dans le cadre du festival EMGAV des 25 et 26 septembre 2026, l'association de l'atelier G2C, sollicite la mairie pour une subvention de projet.

La commission 1 s'est réunie le 20 mai 2026, et propose une subvention d'un montant de 10 000 euros pour la participation à la sécurité de l'événement.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et sur présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action, accompagné des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 20 mai 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- . d'attribuer à l'association Atelier G2C une subvention de projet d'un montant de 10 000 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

122/2026 - SALLES FESTIVES

Modification du règlement

Rapporteur : Lucie BODIN

Rédacteur : Benoît GAVARD

Afin de mieux répondre aux sollicitations et aux plaintes du voisinage liées à l'utilisation des salles festives communales, il est proposé de modifier le règlement desdites salles.

Ces ajustements ont pour objectif de renforcer la tranquillité publique, d'améliorer la gestion des locations et de clarifier certaines règles d'utilisation.

Les modifications du règlement annexé, comme vu en commission 1 du 20 mai 2026, portent sur les points suivants :

- Interdiction des feux d'artifice, sauf accord préalable de la mairie,
- Retenue de la caution en cas de nuisances sonores constatées et corroborées par les services afférents,

- Mise à jour des fins de soirée en semaine pour les locations de la Goulgatière et du Verger (00 h),
- Une seule location par week-end,
- Gratuité des locations de salles (*en dehors de la Clé des Champs*) pour les associations seulement du lundi au jeudi (*et donc payante le week-end*), toute l'année sans exception.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *20 mai 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la modification du règlement des salles festives telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CULTURE

123/2026 - SPECTACLE L'HEURE EXQUISE

Tarifs 2026

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Shirley PIRON

La mairie propose pour la sixième édition « L'Heure Exquise », spectacle dédié à la découverte des œuvres classiques. Il aura lieu le *dimanche 6 septembre 2026*, en après-midi, au sein du parc Ar Milin'.

Ce spectacle, consacré à l'œuvre « Le Comte de Monte Cristo » d'Alexandre Dumas, réunira des comédiens, une pianiste et des chanteurs lyriques. L'objectif est de rendre accessible cette œuvre classique, qui bénéficie d'un attrait accru, en apportant convivialité et pédagogie au public.

Cet événement sera payant, il convient donc de fixer les tarifs.

Après avis de la commission n°1, réunie le *20 mai 2026*, les tarifs proposés sont les suivants :

- Gratuité pour les moins de 18 ans et pour les usagers orientés par le CCAS, dans le cadre d'un accompagnement social* ;
- 10 euros à partir de 18 ans.

** La gratuité est accordée, dans la limite des places disponibles, aux usagers bénéficiaires d'un accompagnement du CCAS de Châteaubourg, résidant sur la commune et relevant des minimas sociaux (AAH, RSA, ASPA).*

La billetterie sera gérée pour le compte de la Mairie par la plateforme en ligne spécialisée Weezevent.

Cela implique un fonctionnement hors régie pour les écritures comptables qui se composent d'un titre pour récupérer les recettes issues de la billetterie gérée par Weezevent.

Les frais de commission de la plateforme en ligne Weezevent seront supportés par l'acheteur (0,99 euro appliqué par la plateforme de billetterie par ticket vendu).

Madame Mélanie POULAIN-JAMILLOUX remercie les membres de la commission d'avoir acceptés la proposition des élus de la minorité.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 20 mai 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

PETITE ENFANCE

124/2026 - CRÈCHE RIGOLO COMME LA VIE

Demande d'avis pour une proposition d'extension de l'agrément jusqu'à 24 places

Rapporteur : Aurore STÉPHAN

Rédacteur : Pierre VEILHAN

La crèche « Rigolo Comme La Vie » (RCLV) est ouverte depuis *septembre 2025* avec un agrément à 18 places et une montée progressive de la capacité d'accueil. Suite à une évolution du nombre de demandes, RCLV souhaite augmenter l'agrément à la capacité maximale de 24 berceaux (*hors dépassement des 15 % autorisé par la Protection Maternelle et Infantile - PMI*).

Cette augmentation prévue ne vient pas impacter l'équilibre nécessaire entre tous les modes d'accueil du jeune enfant (*Assistante Maternelle, Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Prestation de Service Unique (PSU)*).

Cette crèche a signé une convention (*voir en annexe*) avec la Mairie pour la réservation de 15 « berceaux », places attribuées aux habitants de la commune, selon des critères sociaux.

La commission 4 a étudié la demande de la crèche Rigolo Comme La Vie qui souhaite étendre son agrément et propose au Conseil Municipal de valider l'avis favorable jusqu'à 24 places.



Déclaration de la liste « Objectif Ville Citoyenne »

A propos du projet de délibération N° 124/2026 :

Intervention de Mme Mélanie POULAIN-JAMILLOUX :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Nous sommes appelés aujourd'hui à délibérer sur l'augmentation du nombre de places au sein de la structure *Rigolo comme la Vie*. Si répondre aux besoins des familles est une priorité

absolue que nous partageons tous, l'analyse lucide de la situation actuelle nous conduit, avec mon groupe, à exprimer une opposition à cette augmentation immédiate.

Notre posture se fonde sur deux arguments majeurs de responsabilité : la stabilité éducative pour les enfants accueillis et l'équilibre économique de l'ensemble de la filière sur notre commune.

Le premier point d'alerte concerne la situation interne de la structure elle-même :

Rigolo comme la Vie a ouvert ses portes en septembre 2025. À peine neuf mois plus tard, le constat est tel : la structure n'a pas réussi à consolider son équipe salariée. À l'heure actuelle, une seule personne présente à l'ouverture est encore en poste. Ce "tourniquet" permanent du personnel a des conséquences directes et délétères. Comment construire un projet pédagogique cohérent et pérenne dans de telles conditions ? Mais surtout, comment garantir la sécurité affective et l'équilibre des tout-petits, pour qui la stabilité des visages de référence est une condition absolue du bien-être ? Ouvrir de nouvelles places alors que l'équipe actuelle est en souffrance et en sous-effectif chronique nous semble être une prise de risque irresponsable pour la qualité de l'accueil. Notre intervention ne vise pas à remettre en cause le travail de qualité mené par la direction et les employés de la structure.

Le second argument relève d'une vision globale et conjoncturelle de la petite enfance à Châteaubourg :

Certes, nous assistons à une diminution structurelle du nombre d'assistantes maternelles, liée aux départs en retraite et aux arrêts d'activité. Pour autant, le marché local n'est pas en pénurie. Le volume de places disponibles à l'heure actuelle - que ce soit chez les assistantes maternelles, en crèches ou en micro-crèches - reste particulièrement important.

Dans ce contexte de forte concurrence, les structures existantes et les professionnels indépendants peinent déjà à recruter et à stabiliser leurs effectifs. Créer artificiellement de nouvelles places dans une structure en difficulté reviendrait à fragiliser un écosystème local déjà sous tension. Nous refusons de mettre à mal le travail de nos assistantes maternelles et des structures de la ville.

En conclusion, nous demandons le report de cette décision :

Afin de ne pas naviguer à vue, nous venons d'ailleurs d'initier une démarche concrète en envoyant un questionnaire d'impact aux MAM, crèches, micro-crèches et assistantes maternelles de Châteaubourg. Leurs premiers retours sont unanimes sur le manque de concertation de la mairie envers les acteurs du domaine et les tensions du métier liées au grand nombre de places créées ces dernières années. Les prochains retours nous permettront d'obtenir une cartographie précise et des témoignages précieux au plus près de la réalité du terrain.

Nous vous demandons donc de surseoir à cette augmentation et de réévaluer la situation d'ici un an. Ce délai permettra à *Rigolo comme la Vie* de stabiliser ses équipes et de prouver la viabilité de son projet, et à notre conseil de juger sur la base des besoins réels, chiffrés et actualisés de notre commune.

Je vous remercie.



Réponse du Maire :

Je ne suis pas en désaccord total avec ce qui a été dit.

Mais la question de la natalité et l'ajustement du curseur entre l'offre et la demande de places de garde n'est pas facile à gérer. Le constat de départ qui avait été fait il y a plusieurs années était que 60 places allaient être perdues, il fallait donc compenser cette perte par des structures.

En effet, aujourd'hui il y a probablement de la place, et on est peut-être même en surcapacité.

Mais d'ici 2028, 9 assistantes maternelles partiront en retraite, donc avec en moyenne 3 enfants cela représente une perte de 27 places.

La reprise de la Maison des Assistantes Maternelles par des assistantes maternelles va occasionner la perte de 12 autres places, et il n'est pas exclu qu'une structure privée ferme et entraîne une potentielle perte supplémentaire de places.

La natalité a été très faible ces dernières années avec une moyenne de 74 naissances par an, mais récemment on assiste à une reprise de la natalité à Châteaubourg avec 80 naissances en 2025 et le début de l'année 2026 confirme cette tendance.

Beaucoup de logements vont être livrés avec le projet Nexity, la ZAC des Portes de Servon, les logements collectifs à St Melaine, et le projet de Pierre Promotion, où de jeunes familles sont attendues.

Donc nous sommes dans un contexte qui est propice à la poursuite du développement de la natalité, sachant qu'il y a par ailleurs une partie des places qui sont occupées par les enfants des personnes qui travaillent à Châteaubourg sans y résider.

La conjonction de cette reprise de la natalité, des besoins de travailleurs et la perte de places prévisibles liée au départ des assistantes maternelles, laisse donc penser qu'il y aura un besoin de places supplémentaires en mode de garde collectif.

Je ne souhaite pas me mêler, ni mettre sur la place publique des problématiques de gestion de personnel d'une structure privée, car cela ne va pas faciliter les recrutements.

L'avantage de cette crèche c'est qu'elle offre des places PSU subventionnées par la mairie, ce qui avec les autres places permet d'avoir de la mixité sociale, qu'on ne retrouve pas forcément dans les micro-crèches.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 21 mai 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

- . de donner un avis favorable à la demande de Rigolo Comme La Vie pour un agrément jusqu'à 24 places ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mesdames Mélanie POULAIN-JAMILLOUX et Mathilde RAULT, Messieurs Éric QUIVIGER et Patrick PÉTIGNY ont voté « contre » cette proposition d'extension de l'agrément. Monsieur Bertrand DAVID s'est abstenu sur ce sujet.

125/2026 - ASSOCIATION ILOT P'TITS LOUPS

Avenant à la convention

Rapporteur : Aurore STÉPHAN

Rédacteur : Pierre VEILHAN

L'Association Ilot P'tits Loups propose des matinées d'éveil pour les enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans accompagnés de leur assistante maternelle ou parent de Châteaubourg. Elle sollicite également l'intervention de professionnels plusieurs fois dans l'année pour diversifier les activités. Une convention (*voir en annexe*) récapitulant les conditions d'occupation, la durée d'utilisation, les engagements et la responsabilité en termes d'assurances de la Ville, permet à l'association d'utiliser chaque semaine les locaux de la Maison de l'Enfance.

L'association souhaite étendre ses temps d'accueil aux petites vacances scolaires (*hiver, printemps, automne*). La précédente convention de mise à disposition de locaux entre cette association et la Ville de Châteaubourg pourra être modifiée par un avenant (*voir en annexe*) en y intégrant ces nouvelles périodes.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *21 mai 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

126/2026 - 2 CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Renouvellement du bail commercial

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La commune de Châteaubourg loue le local du 2 centre commercial Bel-Air à Monsieur Sébastien JAMOIS pour une activité de cordonnerie depuis 2008.

Le bail commercial arrivant à échéance, il conviendra d'en signer un nouveau. Le loyer mensuel sera de 480 euros hors charges. Il sera révisé chaque année selon les conditions fixées dans le bail.

Le locataire sera également redevable auprès de la commune de la quote-part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lui incombant.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *11 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur Sébastien JAMOIS ;

. d'approuver les conditions de la location décrites ci-dessus ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Patrick PÉTIGNY demande à connaître l'ensemble du patrimoine et notamment le patrimoine locatif.

URBANISME

127/2026 - ZAC MULTISITES - RUE DE PARIS - SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE

Projet immobilier Le Garry - 2 et 4 rue Félix Bobille - NEOTOA

Convention de rétrocession des espaces et équipements communs

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La société LE GARRY, désignée comme « le promoteur », bénéficie d'un permis de construire N° PC 035068 22 V0034, d'un transfert N° PC 035068 22 V0034 T01 et d'un modificatif N° PC 035068 22 V0034 M02, pour une opération d'habitat composée de trois collectifs regroupant 53 logements.

À l'issue des travaux de construction, le promoteur souhaite rétrocéder à la commune les espaces et équipements communs de cette opération pour intégration in fine dans le domaine public communal. Il est proposé donc une convention de transfert de ces espaces et équipements communs.

La convention définit les modalités de contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs au équipements communs de l'opération dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

La rétrocession fera l'objet d'un acte notarié qui n'interviendra qu'1 an après la réception, sans réserve, des espaces communs, de la fin de garantie des végétaux et après avis favorables de l'ensemble des gestionnaires et concessionnaires des équipements et ouvrages de l'opération.

L'ensemble des frais inhérents à ce projet seront à la charge du promoteur.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *11 mai 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver les conditions de ladite convention (*voir en annexe*) ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

128/2026 - ZAC MULTISITES - RUE DE PARIS - SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE

Projet immobilier Le Garry - 2 et 4 rue Félix Bobille - NEOTOA

Autorisation de vente de logements sociaux PLS après 15 ans

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L. 302-5 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Châteaubourg est soumise aux obligations de mixité sociale et de rattrapage prévues par la loi SRU ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN autorise, sous conditions, la vente de logements sociaux PLS financés par le Prêt Locatif Social après un délai de 15 ans à compter de leur construction ou acquisition ;

CONSIDÉRANT la demande du bailleur NEOTOA de pouvoir vendre les 38 logements sociaux (PLS) dans le projet immobilier « Le Garry » situé au 2 et 4 rue Félix Bobille, à compter de la 15^{ème} année ;

CONSIDÉRANT que la vente des logements concernés s'inscrit dans un objectif d'équilibre économique et social du parc immobilier ;



Déclaration de la liste « Objectif Ville Citoyenne »

A propos des projets de délibération N° 128 et 129/2026 :

Intervention de Madame Mathilde RAULT :

Madame Mathilde RAULT demande si le maire ou la commune surveillent l'état des logements offerts par les bailleurs sociaux, ce qui se passe à l'intérieur.

⇒ Le maire répond que personnellement il ne surveille pas cela, que le CCAS a un suivi régulier avec les bailleurs sociaux, mais que si quelqu'un ne veut pas vous laisser rentrer, il est chez lui.

Madame Mathilde RAULT précise sa demande, en expliquant que NEOTOA laisse des espaces insalubres, de logements qui n'ont que 5 ou 6 ans, tel que les bâtiments de la rue de la Grande Champagne.

⇒ Le Maire invite **Madame Mathilde RAULT** à remonter ce type de problématiques au CCAS.

Madame Mathilde RAULT indique qu'elle a déjà fait remonter ces problématiques à NEOTOA, qui lui a fait une réponse insatisfaisante, donc il faut faire attention à qui la commune autorise la construction de ces logements.

⇒ Le Maire lui explique qu'il n'est pas gestionnaire de NEOTOA, qui est une structure indépendante, auprès de qui on peut faire remonter les remarques, et qu'il a aussi des retours de personnes très contentes de logements NEOTOA, qui remercient tous les jours le CCAS de leur avoir attribué leur logement, puisque qu'il participe aux décisions d'attribution.

Mais que sur les logements sociaux dont il est question dans la délibération ce n'est pas NEOTOA qui va construire mais PIERRE PROMOTION, avec le même niveau de qualité prévue en accession libre ; tel que cela a été le cas pour la résidence Anne-Lise. Mais il admet qu'il puisse y avoir des défauts de construction partout, y compris dans le parc privé.

Intervention de Madame Mélanie POULAIN-JAMILLOUX :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je souhaite intervenir brièvement sur les délibérations 128 et 129 concernant les projets immobiliers de NEOTOA, rue de Paris et rue Blaise Pascal.

Notre groupe votera FAVORABLEMENT ces délibérations. Nous saluons l'arrivée de ces 58 nouveaux logements sociaux (PLS) qui répondent à un besoin réel et urgent pour les familles de Châteaubourg, tout en nous permettant de progresser par rapport à nos obligations au titre de la loi SRU. C'est une excellente nouvelle pour la mixité sociale à court terme.

Cependant, nous tenons à exprimer une vive vigilance quant à l'autorisation de vente au bout de 15 ans.

Voter aujourd'hui un avis favorable de principe à cette future cession comporte un risque majeur : celui de voir ce parc social disparaître totalement dans 15 ans, nous ramenant à notre point de départ. Le texte de la délibération précise simplement une "éventuelle cession future", mais il reste muet sur le statut des locataires à l'échéance. Rien n'indique si le logement devra être vendu vide ou occupé.

Si nous voulons bâtir une vraie politique du logement social sur le long terme, et non pas avancer au coup par coup, nous devons être plus exigeants dès aujourd'hui.

C'est pourquoi nous formulons deux demandes de garanties pour l'avenir :

La priorité absolue au locataire en place : Si vente il y a à la 16ème année, la convention avec NEOTOA doit garantir contractuellement que le locataire occupant soit prioritaire pour l'achat, afin de sécuriser son parcours résidentiel sans risque d'éviction.

L'exploration d'alternatives pérennes : Pour les futurs projets, nous demandons à la municipalité d'étudier des dispositifs comme le Bail Réel Solidaire (BRS). Le BRS permet d'accéder à la propriété à un prix social tout en bloquant définitivement la spéculation immobilière, garantissant ainsi que le logement reste social à perpétuité, génération après génération.

En résumé : oui à ces logements pour répondre à l'urgence d'aujourd'hui, mais restons prudents et prévoyants pour garantir une politique de logement sociale ambitieuse et durable à Châteaubourg.

Je vous remercie.

⇒ **Monsieur le Maire** répond qu'au 1^{er} janvier 2025, la construction de 213 logements est planifiée, ce qui devrait permettre d'atteindre les 20 % de logements sociaux, sans les logements du secteur des Noës ou les autres collectifs en cours d'étude. Ce qui devrait permettre à terme de dépasser un peu ce seuil de 20 %, et ainsi compenser la perte potentielle de certains logements sociaux qui seraient revendus. D'autant plus que l'expérience nous a montrés que la revente de ce type de logement prend en moyenne 10 à 15 ans.

Le Bail Réel Solidaire (BRS) peut être une solution mais ne pourra pas être le seul outil car il faut trouver les bons compromis pour que les projets puissent se faire.



Intervention de Monsieur Éric QUIVIGER :

Monsieur Éric QUIVIGER remercie les bailleurs sociaux qui portent des projets sur la commune mais ils doivent cependant respecter un cahier des charges. Les élus se doivent d'être attentifs à ce sujet. Avec la baisse des APL, il a été demandé aux bailleurs sociaux de compenser cette perte en vendant une partie de ses logements, ce qui est paradoxal et qui fait craindre un phénomène de reflux.

⇒ **Monsieur le Maire** propose qu'un représentant de NEOTOA vienne expliquer en commission le mode de financement et la stratégie qui lui semblent un peu plus complexes que celle décrites par Monsieur Éric QUIVIGER.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *11 mai 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'émettre un avis favorable de principe à une éventuelle cession future des logements sociaux financés par le Prêt Locatif Social (PLS), situés 2 et 4 rue Félix Bobille sur le territoire communal, après un délai de 15 ans à compter de leur construction ou acquisition, conformément à l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve des autorisations administratives et conditions légales applicables à la date de la demande ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

129/2026 - 2 RUE BLAISE PASCAL

Projet immobilier NEOTOA

Autorisation de vente de logements sociaux PLS après 15 ans

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L. 302-5 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Châteaubourg est soumise aux obligations de mixité sociale et de rattrapage prévues par la loi SRU ;

CONSIDÉRANT que la loi ELAN autorise, sous conditions, la vente de logements sociaux PLS financés par le Prêt Locatif Social, après un délai de 15 ans à compter de leur construction ou acquisition ;

CONSIDÉRANT la demande du bailleur NEOTOA de pouvoir vendre les 30 logements sociaux (PLS) dans le projet immobilier situé au 2 rue Blaise Pascal, à compter de la 15^{ème} année ;

CONSIDÉRANT que la vente des logements concernés s'inscrit dans un objectif d'équilibre économique et social du parc immobilier ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 11 mai 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'émettre un avis favorable de principe à une éventuelle cession future des logements sociaux financés par le Prêt Locatif Social (PLS), situés 2 rue Blaise Pascal sur le territoire communal, après un délai de 15 ans à compter de leur construction ou acquisition, conformément à l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve des autorisations administratives et conditions légales applicables à la date de la demande ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

130/2026 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2026 – 0024 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré 298 AN 55
sis 113 square du Maréchal Leclerc (*superficie* : 636 m²)

DIA n°2026 – 0025 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré 298 A 2465-2467
sis 59 rue de Vitré (*superficie* : 1 556 m²)

DIA n°2026 – 0026 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré AH 225
sis 35 rue de Paris (*superficie : 250 m²*)

DIA n°2026 – 0027 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré AH 18-19-348
sis 4 rue Louis Pasteur (*superficie : 175 m²*)

DIA n°2026 – 0028 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré AL 71
sis 34 résidence du Haupré (*superficie : 345 m²*)

DIA n°2026 – 0029 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré AH 185 et 186
sis 3 rue de la Gare (*superficie : 1 172m²*)

DIA n°2026 – 0030 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré AD 294-295-297-298-299-300-304
sis 1 impasse Marie Curie (*superficie : 3 384 m²*)

DIA n°2026 – 0031 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré AL 741
sis 9 impasse Yves Lecerf (*superficie : 1 092 m²*)

DIA n°2026 – 0032 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré ZB 464
sis 27 rue des Albatros (*superficie : 375 m²*)

DIA n°2026 – 0033 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré AK 259
sis 3 rue Pierre Jakez Hélias (*superficie : 545 m²*)

Information

Fait à Châteaubourg, le 7 juillet 2026

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**Le secrétaire de séance,
Bertrand DAVID**

Publié et affiché le